
SEANCE DU 3 MARS 2010

DÉCISION N° 2010 / 16 / LFRP / 4

PROJET DE LIAISON FERROVIAIRE « ROISSY PICARDIE »

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants et son article R. 121-7,
 - vu la lettre de saisine du Président de Réseau Ferré de France en date du 6 juillet 2009, reçue le 6 juillet 2009, et le dossier joint relatif au projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie,
 - vu sa décision n° 2009/41/LFRP/1 du 2 septembre 2009 décidant l'organisation d'un débat public et sa décision n° 2009/53/LFRP/2 du 7 octobre 2009 nommant M. Claude BERNET Président de la Commission particulière du débat public,
 - vu la lettre en date du 15 février 2010 du Président de Réseau Ferré de France transmettant le projet de dossier devant servir de base au débat public,
-
- sur proposition de M. Claude BERNET,
 - après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

Le dossier du maître d'ouvrage est considéré comme suffisamment complet pour être soumis au débat public.

Article 2 :

Le débat public aura lieu du 15 avril au 31 juillet 2010.

Article 3 :

Les modalités d'organisation du débat public sont approuvées.

Le Président


Philippe DESLANDES